



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

SEANCE DU BUREAU DE TERRITOIRE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 18 décembre à 8h00, les membres composant le bureau de territoire Grand Paris Seine Ouest, convoqués le jeudi 12 décembre 2024, se sont réunis au siège de l'Etablissement Public Territorial sous la présidence de Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'Etablissement Public Territorial.

Le nombre des membres du bureau en exercice est de huit.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre-Christophe BAGUET, Président,
M. André SANTINI, Vice-Président,
Mme Christiane BARODY-WEISS, Vice-Président,
M. Denis LARGHERO, Vice-Président,
M. Grégoire DE LA RONCIERE, Vice-Président,
M. Bernard GAUDUCHEAU, Vice-président,
Mme Aline DE MARCILLAC, Vice-Président.

ETAIT REPRESENTE :

M. Jean-Jacques GUILLET par M. Pierre-Christophe BAGUET

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Christiane BARODY-WEISS est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le bureau de territoire passe à l'examen des projets de délibérations.

I – AMENAGEMENT – M. GUILLET

1) Autorisation de signer le marché relatif à des études de programmation architecturale liées aux projets d'aménagement

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer le marché relatif à des études de programmation architecturale liées aux projets d'aménagement avec la société AREP, sise 16 avenue d'Ivry, 75013 Paris.

PRECISE que le marché est un accord-cadre mono-attributaires à bons de commande sur la base de prix unitaires, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 600 000 € HT sur la durée totale du marché, conformément aux dispositions des articles L.2125-1-1, R.2162-2 et suivants du Code de la commande publique.

PRECISE que le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de quatre (4) ans fermes.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

II – ESPACE PUBLIC, VOIRIE ET RESEAUX – M. GAUDUCHEAU

2) Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation des rues Malon, Duployé, Michelet et du sentier des épinettes à Issy-les-Moulineaux

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation des rues Malon, Duployé, Michelet et du sentier des épinettes à Issy-les-Moulineaux avec le groupement LAND'ACT et EGIS VILLES & TRANSPORTS dont le mandataire est la société LAND'ACT, sise 47 rue Jules Guesde à LEVALLOIS-PERRET (92300).

PRECISE que le marché n°2024107 est conclu pour un montant forfaitaire provisoire de 277 780,30 € HT. Le marché prendra effet à compter de sa notification jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

3) Autorisation de signer le marché relatif à des prestations de missions d'études géotechniques pour diverses opérations de travaux sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer le marché suivant avec le groupement SEMOFI et GEOSOND, dont le mandataire est la société SEMOFI, sise 565 rue des Vœux Saint-Georges à Villeneuve-le-Roi (94290).

PRECISE que le marché est un accord-cadre mono-attributaire de services (prestations intellectuelles), à bons de commande sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 550 000 € HT, en application des articles R. 2162-2, R. 2162-4-2 à R. 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

PRECISE que le marché prendra effet à compter du 31 décembre 2024 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

4) Approbation d'une modification n°1 au marché n°2023059 ayant pour objet les travaux de requalification des espaces publics du quartier de l'ancienne manufacture à Sèvres dans ses lots n°1, 2, 3 et 4

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

APPROUVE la modification n°1 ayant pour objet l'adoption de travaux rendus nécessaires par des aléas techniques et des demandes complémentaires du marché n°2023059 pour les lots n°1, 2, 3 et 4.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer les modifications n°1 des lots 1, 2, 3 et 4.

PRECISE que :

- pour le lot 1, la modification n°1 a une incidence financière en plus-value de 267 978.26 € HT, soit une augmentation de 11,58%, ce qui porte le montant total du marché à 2 582 889.09 € HT
- pour le lot 2, la modification n°1 a une incidence financière en plus-value de 9 578.90€ HT soit une augmentation de 11,81%, ce qui porte le montant total du marché à 90 709,81 € HT :
- pour le lot 3, La modification n°1 a une incidence financière en plus-value de 16 278.71 € HT soit une augmentation de 4,97%, ce qui porte le montant total du marché à 343 551.67 € HT
- pour le lot 4, la modification concerne uniquement l'ajout d'un prix au bordereau des prix.

PRECISE que ladite modification n°1 prendra effet à compter de sa notification. Elle ne prolonge la durée du marché que pour le lot n°1 de 5 semaines.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

III – ESPACES VERTS – M. GAUDUCHEAU

5) Approbation de la modification n° 1 au marché n°2020103 relatif aux prestations d'entretien du patrimoine arboré sur le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et au sein des 8 communes membres du groupement de commande

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

APPROUVE la modification n° 1 au marché n° 2020103 ayant pour objet les prestations d'entretien du patrimoine arboré sur le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et au sein des 8 communes membres du groupement de commandes.

PRECISE que ladite modification n° 1 a pour objet de prolonger le marché n°2020103 par la période du 18 janvier au 28 février 2025, soit 1,5 mois.

PRECISE que ladite modification n° 1 prendra effet à compter de sa notification et se terminera le 28 février 2025.

6) Lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur l'entretien et les travaux neufs dans les espaces verts territoriaux et communaux situés sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest et des prestations d'arrosage de jardinières en suspension

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer le marché relatif à l'entretien et les travaux neufs dans les espaces verts territoriaux et communaux situés sur le territoire de l'établissement public territorial et des prestations d'arrosage de jardinières en suspensions.

PRECISE que le marché est alloté comme suit et que seul le lot n°1 fait l'objet du groupement de commandes :

- Lot n°1 : Prestations d'entretien et travaux neufs dans les espaces verts territoriaux et communaux situés sur le territoire de l'établissement public territorial et prestations d'arrosage de jardinières et suspensions.
- Lot n°2 : Prestations d'entretien et travaux neufs dans les espaces verts territoriaux et communaux situés sur le territoire de l'établissement public territorial Marché réservé à des entreprises adaptées, à des Etablissements et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T) ou toutes autres structures équivalentes.

PRECISE que le lot n°1 est un marché de services mono-attributaire à prix mixtes. Il est à prix forfaitaire pour les prestations d'entretien courant et de travaux neufs dans les espaces verts territoriaux et communaux. Il est à bons de commande sur la base de prix unitaires pour la réalisation de travaux neufs et l'entretien courant de certains sites. Il est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 1 820 000€ H.T sous décomposé ainsi :

EPT GPSO :	800 000 € HT
Boulogne -Billancourt :	300 000 € HT
Chaville :	30 000 € HT
Issy-les-Moulineaux :	300 000 € HT
Marnes-la-Coquette :	10 000 € HT
Meudon :	300 000 € HT
Sèvres :	60 000 € HT
Ville d'Avray :	20 000 € HT

et que le lot n°2 est un accord-cadre de services mono-attributaire à bons de commande sur la base de prix unitaires pour la réalisation de travaux neufs et l'entretien courant de certains sites. Il est conclu sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 150 000 € H.T.

PRECISE que le marché prendra effet à compter du 30 mars 2025 ou de sa date de notification si celle-ci est ultérieure pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour la même durée par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

DIT qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique et que dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et des communes membres du groupement de commande.

IV – MOBILITES – M. DE LA RONCIERE

7) Adoption d'un avenant n°1 au marché n°2023026 relatif aux prestations de transport urbain de voyageurs portant sur les lignes dénommées TIM, TUVIM et SUBB

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

APPROUVE la modification n°1 au marché n°2023026 ayant pour objet la réalisation de prestations de transport urbain de voyageurs portant sur les lignes dénommées TIM, TUVIM et SUBB conclu avec la RATP, sise 22 place des Vosges à COURBEVOIE (92400).

PRECISE que ladite modification n°1 a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 août 2025 pour assurer la continuité du service public de transport de voyageurs sur le territoire de l'établissement public territorial dans l'attente de l'aboutissement de la consultation en cours.

PRECISE que ladite modification n°1 prendra effet au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 août 2025.

PRECISE que, pour la durée de prolongation du marché, la part à prix forfaitaire est conclue pour un montant global de 433 166,65 € HT et la part à prix unitaires est conclue pour un montant maximum de 1 348 000 € HT. Le montant global du marché passe donc de 4 398 285,84 € HT à 6 179 452,49 € HT, après application de la modification n°1.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer la modification n°1.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

V – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. GUILLET

8) Lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur le suivi-animation du programme d'intérêt général "Pacte territorial"

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer le marché relatif au Programme d'Intérêt Général (PIG) « Pacte territorial ».

DIT que le marché est à prix global et forfaitaire pour les cinq premières années du marché (durée de la convention de suivi-animation du PIG) pour les prestations suivantes

- Animation des instances partenariales et réalisation des supports de suivi et d'évaluation ;
- Permanences d'information et de conseil ;
- Suivi-animation des copropriétés intégrées dans le dispositif ;
- Instruction et versement des subventions d'aide aux travaux.

DIT que le marché est également un accord-cadre à bons de commande sur la base de prix forfaitisés identifiés au bordereau des prix appliqués aux quantités réellement exécutées, conformément aux dispositions des articles R.2162-2 et suivant, ainsi que R.2162-13 et suivant du Code de la commande publique, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 470 000€ HT sur toute la durée du marché (7 ans) pour les prestations suivantes :

- Suivi-animation des copropriétés supplémentaires intégrées dans le dispositif
- Instruction et versement supplémentaires des subventions d'aide aux travaux
- Instruction et versement des subventions GPSO pour des ménages et copropriétés accompagnés par un autre opérateur que celui du PIG de GPSO
- Participation événements/forums

DIT que le marché prendra effet à compter de sa date de notification. Les prestations du PIG Pacte Territorial débuteront effectivement à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage, pour une durée de cinq (5) ans ferme. La durée du suivi post opérationnel a lieu jusqu'à l'accompagnement du dernier dossier (pour une durée estimée de 2 ans). Le marché s'achève à l'issue de ce délai de sept (7) ans.

DIT qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique et que dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

9) Attribution de subventions pour la réalisation de travaux dans le cadre du Programme d'Intérêt Général dit Opération Habitat Qualité

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

ATTRIBUE des subventions pour l'amélioration de l'habitat à **19** ménages* pour un montant total de **58 180 €** dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG).

PREND EN CHARGE les coûts d'ergothérapie de **8** ménages*, dans le cadre de la visite à domicile préalable à l'aide individuelle à la réalisation de travaux pour le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, suivant le tableau ci-annexé, pour un montant total de **1 271 €**.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à l'équilibre social de l'habitat à signer tout document inhérent à la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

** La liste est consultable au siège de l'EPT GPSO, Service des Assemblées, 9 route de Vaugirard, 92190 Meudon.*

Fait et affiché à Meudon, le 23 décembre 2024 / Fait et mis en ligne, le 23 décembre 2024